

Metz, le 16 octobre 2024

Service animal et environnement
Affaire suivie par : Dr Vét. Eric MOGET
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle
à
Destinataires in fine

s/c de Mesdames et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

Objet : Retour de la claustration des élevages de volailles et des basses-cours, dans les zones à risque particulier (ZRP) d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

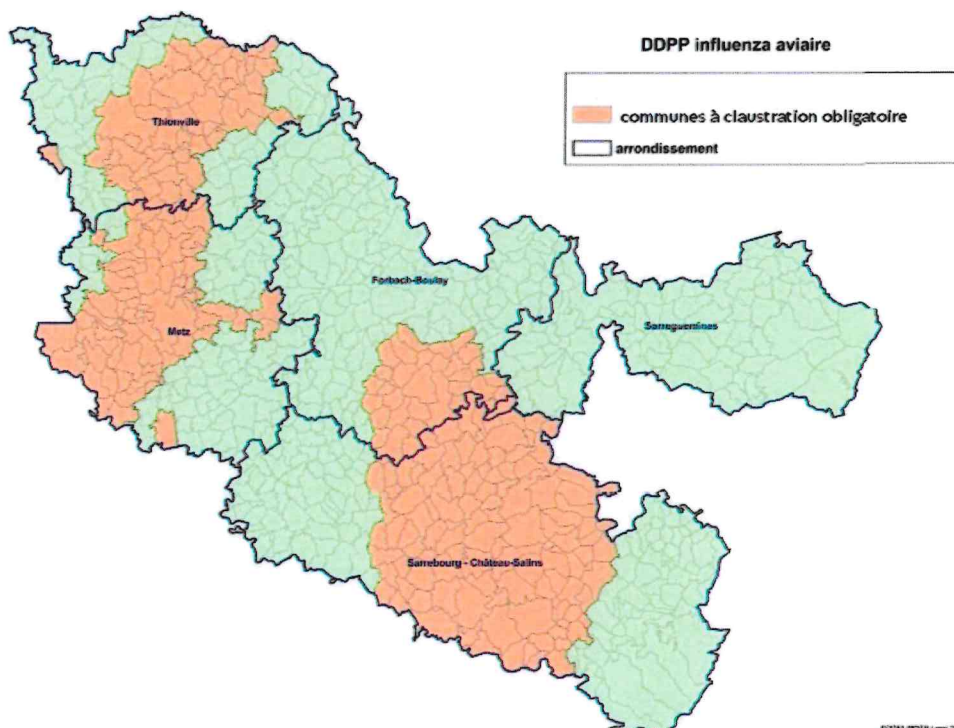
P.J. : liste des communes de Moselle dans lesquelles des mesures de prévention sont rendues obligatoires à compter du 16 octobre 2024

Je vous informe que le niveau de risque relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène a été relevé de négligeable à **modéré** sur l'ensemble du territoire national.

Les détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se multiplient en Europe chez les oiseaux sauvages et en élevage, particulièrement en Europe de l'Est, jusqu'à l'Allemagne et l'Italie. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages, y compris chez les oiseaux empruntant les couloirs de migration actifs en amont de la France.

Dès lors, des mesures de biosécurité renforcée s'appliquent dans les zones à risque particulier prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (proximité de zones humides servant d'étapes aux oiseaux migrateurs).

Il s'agit d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages dans ces zones qui couvrent 257 communes de notre département, principalement dans le pays des Étangs et la vallée de la Moselle.



À compter du 16 octobre 2024 les mesures de prévention suivantes sont donc rendues obligatoires **dans les zones à risque particulier du département de la Moselle** :

- dans les établissements à finalité commerciale, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont mis à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés, selon les modalités précisées à l'annexe II de l'arrêté biosécurité du 29 septembre 2021 ;
- dans les établissements à finalité non commerciale, les volailles et oiseaux captifs détenus sont claustrés ou protégés par des filets ;
- restriction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- restriction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- restriction de l'utilisation d'appelants.

Votre commune est située en zone à risque particulier. De ce fait, et comme dans toutes les communes figurant dans la liste en annexe, ces mesures de claustration sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Des dérogations à ces mesures peuvent être délivrées au cas par cas par la DDPP de la Moselle, pour les élevages commerciaux et sur avis favorable du vétérinaire-sanitaire de l'exploitation.

Dans tout le département, tout symptôme anormal, toute baisse anormale de consommation d'eau, de consommation d'aliment ou de ponte doit être déclarée sans délai à un vétérinaire-sanitaire.



Laurent Touvet

Annexes

Communes

dans lequel les mesures de claustration des volailles sont obligatoires
à compter du 16 octobre 2024

Arrondissement de Forbach – Boulay Moselle	Arrondissement de Sarrebourg – Château Salins	Arrondissement de Sarreguemines
<p>Adelange Altrippe Baronville Bélig-Vintrange Biding Bistroff Boustroff Eincheville Erstroff Folschviller Frémestroff Freybouse Gréning Grostenquin Guessling-Hémering Harprich Hellimer Landroff Laning Lelling Lixing-lès-St Avold Maxstadt Morhange Petit-Tenquin Pontpierre Racrange Téting-sur-Nied Vahl-Ebersing Vahl-lès-Faulquemont Valterange Viller</p>	<p>Albestroff Aspach Assenoncourt Avricourt Azoudange Barchain Bassing Bébing Belles-Forêts Bénéstroff Bermering Berthelming Betborn Bezange-la-Petite Bidestroff Blanche-Eglise Bourdonnay Bourgaltroff Chateau-Voué Conthil Cutting Desseling Diane-Capelle Dieuze Dolving Domnom-lès-Dieuze Donnelay Fénétrange Foulcrey Francaltroff Fribourg Gélucourt Givrycourt Gondrexange Gosselming Guebestroff Guéblange-lès-Dieuze Guébling Guermange Guinzeling Haboudange</p>	<p>Niederstintzel Oberstintzel Ommeray Pévange Postroff Réchicourt-le-Chateau Réning Rhodes Riche Richeval Rodalbe Romelfing Rohrbach-lès-Dieuze St Georges St Jean de Bassel St Médard Sarraltroff Sarrebourog Sozeling Tarquimpol Torcheville Vahl-lès-Bénéstroff Val-de-Bride Vergaville Vibersviller Virming Vittersbourg Wuisse Xouaxange Zarbeling Zommange</p>

Arrondissement de Thionville	Arrondissement de Metz
Apach	Annéville
Basse-Ham	Ancy-Dornot
Berg-sur-Moselle	Antilly
Bertrange	Argancy
Beyren-lès-Sierck	Arry
Bousse	Ars-Laquenexy
Boust	Ars-sur-Moselle
Breistroff-la-Grande	Augny
Cattenom	Ay-sur-Moselle
Contz-lès-Bains	Chailly-lès-Ennery
Distroff	Charly-Oradour
Elzange	Chatel-St Germain
Fameck	Chieulles
Fixem	Coigny
Florange	Coin-lès-Cuvry
Gandrange	Corny-sur-Moselle
Gavisse	Cuvry
Guénange	Ennery
Haute-Kontz	Fèves
Hayange	Fey
Hettange-Grande	Flévy
Hunting	Gorze
Illange	Gravelotte
Inglange	Hagondange
Kerling-lès-Sierck	Hauconcourt
Kirsch-lès-Sierck	Jouy-aux-Arches
Koenigsmacker	Jussy
Kuntzig	La Maxe
Malling	Le Ban St Martin
Manom	Lessy
Merschweiler	Longeville-lès-Metz
Mondelange	Lorry-lès-Metz
Montenach	Lorry-Mardigny
Oudrenne	Maizières-lès-Metz
Rettef	Malroy
Richemont	Marange-Silvange
Rodemack	Marieulles
Rurange-lès-Thionville	Marly
	Metz
	Mey
	Montigny-lès-Metz
	Montoy-Flanville-Ogy
	Moulins-lès-Metz
	Norroy-le-Veneur
	Nouilly
	Novéant-sur-Moselle
	Peltre
	Plappeville
	Plesnois
	Pouilly
	Pournoy-la-Chétive
	Rezonville
	Rozérieulles
	St. Julien-lès-Metz
	Sainte-Ruffine
	Saulny
	Scy-Chazelles
	Semécourt
	Talange
	Trémery
	Vantoux
	Vany
	Vaux
	Woippy